

## La sélection

### Conditions d'inscription

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection

Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection.

Validation des acquis de l'expérience (VAE), les modalités d'intégration en formation restent inchangées.

### Dérogation possible

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

### Nous contacter

#### Institut de Formations Paramédicales

89 Faubourg Saint Jean  
45000 ORLEANS

[www.ifpm-orleans.fr](http://www.ifpm-orleans.fr)

**Téléphone** : 02.38.78.00.00 (de 8h à 13h)

**Fax** : 02.38.78.00.01

**Mail** : [secretariat-general@ifpm45.fr](mailto:secretariat-general@ifpm45.fr)



@IFPMOrleans



*Notre fierté, former les professionnels de demain*



## Formation d'Aide-Soignant



2018/V1

## Aide-soignant, un métier

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.



## Aide-Soignant, une formation

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est d'une durée totale de **1 540 heures**. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de **770 heures ou 22 semaines**.

La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures.

### Les stages :

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.



### La certification :

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences :

**Bloc 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

**Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

**Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

**Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

**Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques